

Affiche de la Semaine suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1925)**

Heft 1

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-623886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Proposition pour la nomination du Jury de la XVI^e Exposition Nationale des Beaux-Arts, Zurich 1925

Résultat de la votation des Sections (voir page 5/6).

Affiche de la Semaine suisse.

A l'occasion du concours pour l'affiche de la Semaine suisse 1924, des inconvénients regrettables se sont produits. Il avait été nommé un Jury composé des Messieurs: Richard Bühler, les peintres Holzmann et Kolb. Aucune des esquisses approuvées par ce Jury ne fut décidée pour l'exécution, mais bien un projet qui fut éliminé au premier tour. Bien que le Jury n'ait pas fait opposition aux prescriptions du programme, disant: «Le choix du projet destiné à l'exécution appartient à la direction de l'association de la Semaine suisse qui décidera autant que possible d'accord avec le Jury», — il est cependant de fait que, d'aucune manière, on n'a procédé d'accord avec le Jury — autant que possible. Le Comité central de notre société, ayant été interpellé à ce sujet, a rendu attentive l'association de la Semaine suisse aux conséquences peu agréables de cette manière de procéder, en faisant observer que si l'on ne respecte pas les décisions d'un jury, la nomination d'un jury reste d'aucune valeur. Notre Comité central exigea que la décision du jury fut respectée. La réponse de l'association de la Semaine suisse n'a fait que confirmer notre reproche, puisqu'elle ne signifie autre chose que la déclaration de l'impossibilité de modifier ses décisions. Pour le cas où l'Association de la Semaine suisse viendrait à mettre au concours une nouvelle affiche, sans tenir compte de nos observations, nous attirons, dès à présent, l'attention de nos collègues sur ce qui vient d'arriver, et sur les risques qu'ils pourraient courir en pareil cas.

* * *

Au même moment nous recevons la déclaration suivante:

L'Association Syndicale des Peintres, Sculpteurs, Dessinateurs et Artisans d'Art du Canton de Genève tient à porter ce qui suit à la connaissance de tous les artistes suisses:

Le *Concours d'affiches du Salon d'Automobiles* de cette année, de même que celui de 1924 ont été organisés et jugés en dépit des intérêts et des droits des artistes:

1° Le Comité d'organisation s'est refusé à faire connaître la composition du Jury.

2° Il envisageait dans le règlement la possibilité de s'adjoindre